

**COMMUNE DE CORSCIA**

**CREATION DE TITRE DE PROPRIETE**

**Henri PINNA – Joseph MELGRANI –  
Paul CUTTOLI - Louis-Valery VERGEOT  
- Notaires associés –  
6, Bd Sylvestre Marcaggi  
20000 AJACCIO**

Suivant acte reçu par Maître Henri PINNA, Notaire à AJACCIO, le 20 mai 2022, il a été constaté conformément à l'article 1er de la loi du 06 mars 2017, la qualité de propriétaire de :

Madame Prosédie SANTINI épouse GOTI, demeurant à MARSEILLE.  
Née à CORSCIA le 8 avril 1924 ;

Qui depuis plus de TRENTE ANS (30 ans), a possédé tant directement que du chef de ses auteurs, conformément aux articles 2261, 2265 et 2272 du Code Civil, les biens ci-après désignés :

A CORSCIA (Haute-Corse)

1) Diverses parcelles de diverses natures, cadastrées section C lieudit **VETRICE** numéros 337 pour 28 a 64 ca, 357 pour 02 a 00 ca, D lieudit **CANALE** n°14 pour 08 a 70 ca, lieudit **CAVALLARACCE** numéros 725 pour 20 ca, 766 pour 12 ca et 855 pour 03 a 93 ca ;

2) Dans un ensemble immobilier, cadastré section D lieudit **CAVALLARACCE** N°707 pour 42 ca. Le lot numéro QUATRE, soit une pièce à l'est avec cabinet de toilette avec combles au-dessus. Jouissance privative du terrain se situant devant l'ensemble immobilier sur lequel est notamment implanté l'escalier d'accès.

3) Dans un ensemble immobilier, cadastré section D lieudit **CAVALLARACCE** N°722 pour 01 a 86 ca. Le lot numéro ONZE, soit au rez-de-chaussée, à l'extrémité droite de la maison, en continuité du lot numéro deux, une chambre avec une salle de bains ;

Conformément à l'article 1er de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : [scp.pmc@notaires.fr](mailto:scp.pmc@notaires.fr).

Pour avis Maître Henri PINNA